

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00640
Numéro SIREN : 352 657 993
Nom ou dénomination : GROUPE Y BOULLIER

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2018 sous le numéro de dépôt 9892

Greffé du tribunal de commerce de NIORT

18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658
www.infogreffe.fr

GROUPE Y BOULLIER
BP 90812
44120 VERTOU

Nos références : / CLEM

NIORT, le 04 Septembre 2018

RECEPISSE DE DEPOT

(Articles R. 123-102 du code de commerce et le cas échéant, R. 123-112 à R. 123-119 du code de commerce)

Numéro d'identification : 352 657 993
Numéro de gestion : 2011 B 00640
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Dénomination : GROUPE Y BOULLIER
Adresse : 53, RUE des Marais
79000 NIORT

Le greffier soussigné constate avoir reçu en dépôt l'(les) acte(s) ou la(les) pièce(s) ci-après :

Numéro du dépôt: 9892
Date du dépôt: 04/09/2018

- *Acte en date du :* 27/07/2018

Rapport du commissaire à la fusion

Décision: Apport

Sur la valeur des apports devant être effectués à la SAS GROUPE Y BOULLIER par la Sté JS
CONSULTANTS

Le Greffier,

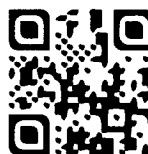


Anthony ARRIVÉ
Pierre BALZEAU
Lionel BENOIST
Jérôme BOURDEAU
Patrick CRUCHON
Pascal DEL'HOMME
Marie-Pascale GANDOUIN
Jean-Philippe JOUBERT
Frédéric MENO
Laurent MORILLON
Yves PAUGAM
Démosthène SIMONNEAU
Jacky TIFFOUIN

Commissaires aux Comptes

**SAS GROUPE Y BOULLIER
53 RUE DES MARAIS
79000 NIORT**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA FUSION SUR LA VALEUR
DES APPORTS DEVANT ÊTRE EFFECTUES
PAR LA SOCIETE JS CONSULTANTS**



SAS GROUPE Y BOULLIER

53 RUE DES MARAIS

79000 NIORT

**Rapport du commissaire à la fusion
sur la valeur des apports devant être effectués**

à la SAS GROUPE Y BOULLIER

par la SOCIETE JS CONSULTANTS

A l'associée unique
de la société SAS GROUPE Y BOULLIER

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par les assemblées générales extraordinaires du 26 mars 2018 des sociétés GROUPE Y BOULLIER et JS CONSULTANTS concernant la fusion par voie d'absorption de la SOCIETE JS CONSULTANTS par la société SAS GROUPE Y BOULLIER, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date de juillet 2018. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

L'exécution de notre mission comporte :

- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Entités participant à l'opération

1.1.1 Société absorbante : SAS GROUPE Y BOULLIER

La société GROUPE Y BOULLIER est une société par actions simplifiée dont le capital social, réparti en 5 117 actions de 23 €, s'élève à 117 691 €. Elle exerce une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

1.1.2 Société absorbée : JS CONSULTANTS

La société JS CONSULTANTS est une société par actions simplifiée dont le capital social, réparti en 4 000 actions de 100 €, s'élève à 400 000 €. Elle exerce une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Les 4 000 actions composant le capital social de JS CONSULTANTS sont grevées d'un nantissement au profit de la BANQUE POPULAIRE et le CIC. Un courrier demandant l'autorisation de mainlevée de ce nantissement et la subrogation de garantie a été adressé aux organismes bancaires.

1.2 Nature et objectifs de l'opération

La société GROUPE Y BOULLIER ne détient aucune participation dans le capital de la société JS CONSULTANTS. Les deux sociétés parties à la fusion sont contrôlées directement par la société GROUPE Y MANAGEMENT.

Les deux sociétés ayant des activités similaires, leur regroupement a pour objectif :

- Regrouper au sein d'une structure unique les mêmes activités exercées par les deux Sociétés sur le secteur nantais. Plusieurs établissements de la société JS CONSULTANTS ont été transférés et regroupés à Nantes pour créer un pôle unique.
- Renforcer leur positionnement commercial et de rationaliser la gestion de l'ensemble du groupe présent sur Nantes.
- Simplifier les structures actuelles se traduisant également par un allègement des coûts de gestion administrative du groupe.

1.3 Description et évaluation des apports

Aux termes du traité de fusion en date du 30 septembre 2017, l'actif net apporté se décompose de la manière suivante, en euros :

	TOTAL
Actifs apportés	
Immobilisations Incorporelles	386 343 €
Immobilisations corporelles	26 013 €
Immobilisations financières	20 658 €
Clients et comptes rattachés.....	1 057 797 €
Autres créances	405 468 €
Disponibilités	250 395 €
Charges constatées d'avance.....	11 740 €
Total des actifs apportés (A).....	2 158 414 €
Passif pris en charge	
Emprunts et dettes financières diverses	89 369 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	667 467 €
Dettes fiscales et sociales.....	293 133 €
Autres dettes	72 937 €
Produits constatés d'avance.....	181 592 €
Total du passif pris en charge (B)	1 304 498 €
Actif net apporté (A) – (B).....	853 916 €

L'ensemble des apports y compris le fonds de commerce, a été évalué à la valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes annuels de la société absorbée au 31 septembre 2017.

1.4 Rémunération des apports

Le rapport d'échange des droits sociaux tel qu'il est proposé par les assemblées générales extraordinaires des sociétés JS CONSULTANTS et GROUPE Y BOULLIER est fixé à 10 actions GROUPE Y BOULLIER pour 3 actions JS CONSULTANTS.

Le nombre d'actions à émettre par la GROUPE Y BOULLIER est de 13 333.

L'augmentation de capital sera donc de 306 659 € (13 333 actions de nominal 23 €).

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 853 916 €, et le montant de l'augmentation de capital, soit 306 659 €, constituera une prime de fusion de 547 257 €.

1.5 Aspects juridiques et fiscaux

Selon le traité de fusion en date de juillet 2018, la SAS GROUPE Y BOULLIER aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société absorbée, au jour de la réalisation définitive de l'opération, qui correspond à la date de l'assemblée générale extraordinaire, soit le 28 septembre 2018.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société Y sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- vérifié que les commissaires aux comptes avaient certifié sans réserve les comptes au 30/09/2017 des sociétés concernées par l'opération ;

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

En application du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 01/10/2017, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net transmis telle qu'elle ressort des comptes estimés de la société absorbée au 30/09/2017.

S'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3. Réalité des apports

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4. Aspects sociaux

La Société Absorbée s'engage à transférer à la Société Absorbante le montant des provisions et engagements hors bilan constitué en matière d'indemnité de fin de carrière et correspondant aux droits acquis à la date de réalisation de la fusion par le personnel transféré. La Société Absorbante fera son affaire du règlement de la quote-part prorata temporis de toutes indemnités correspondant pouvant être dues au personnel transféré s'y rapportant ainsi que toutes primes, congés payés et charges sociales sans pouvoir en demander le remboursement à la Société Absorbée.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux, et compte tenu des observations précédemment formulées, nous sommes en mesure de conclure que la valeur des apports s'élevant à 853 916 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Poitiers, le 27 juillet 2018

Pour HSF AUDIT



Laurent MORILLON
Gérant
Commissaire aux Comptes